

Image not found or type unknown



Titre excutoire perdu par creancier

Par **mokojue75**, le **27/08/2009** à **12:53**

Bonjour,

je voudrais savoir si une saisie peut être effectuée si un jugement (titre excutoire) a été rendu, mais n'est pas en possession du créancier (document perdu), le tribunal compétent ne pouvant me remettre de copie?

merci
dans l'attente de votre réponse .

Cordialement
Dumont Marcelle

Par **Berni F**, le **27/08/2009** à **13:35**

Bonjour,

un créancier ne peut pas ordonner une saisie sans titre exécutoire.

pour obtenir une copie d'un jugement :

<http://vosdroits.service-public.fr/F1379.xhtml>

cordialement

Par **mokojue75**, le **27/08/2009 à 13:51**

merci mais qui a l'originale, l'huissier peut-il se présenter juste avec une copie de ce jugement au domicile du débiteur?

merci
dans l'attente de votre réponse .

Cordialement
Dumont Marcelle

Par **gloran**, le **27/08/2009 à 13:56**

Prenez le problème à l'envers.

Au créancier qui vous réclame quelque chose (ou son mandataire, société de recouvrement ou huissier), demandez lui, par courrier recommandé avec avis de réception, quels sont les documents, justificatifs ou titres l'autorisant à réclamer un paiement.

Laissez ensuite venir.

Notez aussi qu'un titre exécutoire peut aussi être prescrit (au bout de 10 ans de mémoire) faute d'avoir été "utilisé".

Cordialement,

Par **gloran**, le **27/08/2009 à 13:59**

Encore une fois, une question est posée sans donner toutes les informations pour répondre.

Il y a une sacrée différence entre "le document est perdu" (ce qui serait assez étrange), et "l'huissier se présente avec une copie est-ce valable" ?

Quand on est bénévole, on n'aime pas perdre de temps à répondre à des questions dans une direction qui n'est pas la bonne parce que la personne qui pose la question n'est pas capable d'être précise dans son exposé. Grrr.

Par **mokojue75**, le **27/08/2009 à 14:07**

merci de vos conseils, le cas echeant: l'huissier se présente avec une copie est-ce valable?

Par **Berni F**, le **27/08/2009** à **14:35**

Bonjour,

si votre crainte est que la copie n'est pas conforme ou plus généralement que c'est un faux, vous pouvez demander une copie vous même pour la comparer.
si il s'avère qu'il s'agit d'un faux, vous pourrez alors porter plainte.

<http://snipurl.com/rfq27> [www_legifrance_gouv_fr]

mais en attendant, je ne vois aucune raison qui justifierais que ça ne soit pas valable.